

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

Conseil Economique Social et Culturel de  
SAINT-MARTIN



« Elaboration d'une enquête de la collectivité d'Outre-Mer tendant à déterminer  
le profil de la fréquentation hôtelière »

Avis émis en plénière du 10 décembre 2021  
sur saisine du Président de la Collectivité en date du 24 septembre 2021

**Rapporteur : Monsieur Julien GUMBS**  
Président du Conseil économique social et culturel de Saint-Martin

## **Le Conseil économique, social et culturel de Saint-Martin,**

**Vu** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

**Vu** l'article LO 6323-3 de la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

**Vu** le code du tourisme de Saint-Martin ;

**Vu** la saisine du Président de la Collectivité de Saint-Martin en date du 24 septembre 2021 ;

**Emet, lors de la séance plénière du 10 décembre 2021, l'avis dont la teneur suit :**

### **I – OBJET DE LA SAISINE**

**« Elaboration d'une enquête de la collectivité d'Outre-Mer tendant à déterminer le profil de la fréquentation hôtelière »**

### **II – OBSERVATION ET PROPOSITIONS**


La Collectivité de Saint-Martin, l'Office de Tourisme et le Club du Tourisme, en l'absence d'informations statistiques ont décidé de produire une enquête visant à déterminer les profils type des touristes de séjour sur le territoire. La procédure réglementaire dispose que le projet d'enquête doit être approuvé par le Conseil National de l'Information Statistique (CNIS) et obtenir l'avis favorable des Conseils Régionaux de l'Information Statistique (CRIS). En l'absence de CRIS à Saint-Martin ou même en Guadeloupe, le CNIS prévoit que « *toute autre instance de concertation régionale ou locale* » peut être saisie. Sur le territoire de Saint-Martin, le CESC suppléera donc l'absence de CRIS.

En l'espèce l'enquête sera conduite auprès des hôtels ou les guest-houses en 2022, entre le mois de mars et d'avril, par la mise à disposition d'un questionnaire dans les structures d'hébergement. Au cours de l'assemblée plénière du 10 décembre, la direction des statistiques et celle du tourisme de la collectivité sont venues présenter le projet. Ils en ont évoqué les attentes et les difficultés. Les membres, représentants de la société civile, se sont interrogés sur la pertinence du périmètre de l'enquête en suggérant par exemple que les formulaires soient renseignés au moment de l'entrée sur le territoire par mer ou par air. Egalement, ils auraient aimé connaître le résultat des études de benchmark réalisées et suggèrent de s'appuyer sur des outils tels que « Smith Travel Research » pour la méthodologie. Ils rappellent que des garanties doivent être apportées quant au traitement sécurisé réservé aux données

transmises dans les questionnaires et qu'enfin un outil informatique adapté devrait être déployé afin d'extraire le maximum d'informations de cette première expérience statistique sur le territoire.

Après échanges et assurances verbales obtenues par les deux directions présentes, les membres du Conseil économique, social et culturel rendent, à l'unanimité, un avis favorable au projet.

**Julien GUMBS**  
**Président du CESC**



Collectivité de Saint-Martin  
Conseil Economique Social et Culturel  
de SAINT-MARTIN